

Postes de Praticiens Spécialistes à temps partagé Ville/Établissements Soins odontologiques spécifiques (2026-2028) Cahier des Charges

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance son 4^{ème} appel à candidatures destiné aux soins odontologiques spécifiques. L'objectif est de permettre la création de postes de praticiens spécialistes à temps partagé entre une structure hospitalière publique (y compris Unités de soins en milieu pénitentiaire) ou privée ou un établissement médico-social (personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes à difficultés spécifiques) et une structure de soins de ville.

Ce dispositif vise à permettre à des chirurgiens-dentistes omnipraticiens ou spécialistes, ayant une expérience et une expertise dans la prise en charge odontologique des patients à besoins spécifiques (patients en situation de handicap, patients âgés dépendants, patients souffrant de troubles psychiatriques, grands précaires, soins bucco-dentaires sous anesthésie générale, enfants en bas âges...) de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière ou un établissement médico-social et un exercice ambulatoire (dans un cadre libéral ou salarié). Les praticiens pourront ainsi renforcer une offre de soins territoriale afin d'améliorer la prise en charge de ces patients.

Le praticien exercera une partie de son activité à temps partiel au sein d'un établissement de santé public ou privé, ou un établissement médico-social et il pratiquera en ville le reste du temps.

Le praticien spécialiste Ville/établissement sera accueilli par l'établissement recruteur durant 2 années consécutives et continues du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028. En plus de ses missions cliniques, il participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF PRATICIEN SPÉCIALISTE PARTAGÉ

- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins dentaires que connaissent les patients à besoins spécifiques (populations vulnérables)
- Fluidifier le lien entre la ville et les établissements de santé ou médico-sociaux de manière concrète et contribuer à la coopération médico-dentaire territoriale en créant une vraie filière de soins entre l'établissement et la structure de ville
- Proposer des parcours professionnels pour les praticiens entre la ville et l'exercice en établissement valorisant le partage de l'expertise de ces praticiens

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le financement du salaire **relatif à l'activité hospitalière** (possibilité de 2 demi-journées) du praticien **sera pris en charge à 100% par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans** en référence au coût moyen annuel d'un poste de praticien contractuel à temps partiel. La répartition du temps de travail est de 2 à 4 demi-journées hebdomadaires au sein de la structure hospitalière (proratisation de la rémunération par rapport à celle prévue pour les postes à 40%).

	40% (4 demi-journées)
Emoluments Praticien hospitalier 4ème échelon (montants annuels bruts) à 100%	66 567 €
Emoluments Praticien hospitalier 4ème échelon (montants annuels bruts) à 40%	26 627 €
Rémunération mensuelle brut pour le praticien	2 219 €
Charges patronales	44%
Rémunération annuelle brute chargée/Poste	38 343 €
Prise en charge ARS sur rémunération mensuelle brute chargée/poste	3195 €

Le versement des crédits est conditionné à la **production des pièces justificatives par l'établissement recruteur** aux dates précisées ci-dessous.

Les justificatifs demandés sont :

- ❖ **À la prise de poste (au plus vite et dans tous les cas avant le 31 janvier 2026):**
 - Attestation de prise de poste dans l'établissement **recruteur** ou premier bulletin de salaire
 - Attestation d'inscription à l'Ordre des chirurgiens-dentistes
- ❖ **Tous les ans (au plus tard le 31 mai de l'année en cours) :**
 - Le dernier bulletin de salaire

Deux versements seront effectués sous condition de la production des pièces justificatives dans les délais mentionnés ci-dessus :

- **le premier financement des 12 premiers mois au second semestre de l'année 2026**
- **le second financement des 12 derniers mois au second semestre de l'année 2027.**

4. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers sont à déposer sur une plateforme régionale dématérialisée dédiée :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-postes-praticiens-specialistes-ville-etablissement-2026-2028>

➤ **MODALITÉS D'INSTRUCTION & PIÈCES À FOURNIR**

- Les pièces obligatoires à fournir aux dossiers :
 1. Projet médical
 2. CV du candidat proposé
 3. Lettre de motivation du candidat proposé
 4. Attestation d'inscription à l'Ordre professionnel et n° RPPS
 5. Lettre d'engagement type sur le projet médical et sur le recrutement des postes retenus et financés (frais de déplacement...) datée et signée par le directeur d'établissement
- **Seulement 10 candidats seront retenus pour cet appel à candidature destiné à des chirurgiens-dentistes expérimentés (plus de 5 ans de diplôme)**

➤ **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

1. Profil Candidat

- Être titulaire du diplôme de docteur en chirurgie dentaire (cycle court ou DES) depuis plus de 5 ans (une dérogation est possible en cas d'expertise avérée et documentée avant ce délai de 5 ans, par exemple après un DES de médecine bucco-dentaire) *
- Disposer d'une expérience et d'une expertise dans la prise en charge odontologique des patients à besoins spécifiques (patients en situation de handicap, patients âgés dépendants, patients souffrant de troubles psychiatriques...)
- Être disponible pour une prise de poste au **1^{er} novembre 2026**
- Être inscrit à l'Ordre professionnel + n° RPPS

* Les candidats ne répondants pas à ce critère peuvent cependant postuler à l'appel à candidature post partagé ville hôpital non spécifique « odontologie soins spécifiques ».

2. Profil Partenaires

- Centre de santé
- Maison de santé pluridisciplinaire ou pluri professionnelle
- Cabinet libéral individuel ou de groupe

3. Projet médical

4. Qualité et complétude du projet médical

- Besoins de santé auquel répond le projet médical de l'établissement

5. Autres critères pouvant être pris en compte

- Coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires

- Exercice dans les structures de soins de ville situées dans des territoires identifiés comme étant en tension selon l'arrêté du zonage en vigueur

La prise de poste doit se faire le 1^{er} novembre 2026.

5. CALENDRIER

Dépôt des candidatures en ligne	Jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026 inclus
Jury de sélection	Juin 2026 (date à préciser)
Notification des décisions	Juin 2026 (date à préciser)
Prise de poste	1 ^{er} novembre 2026
Durée du Financement	Du 1 ^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028

6. Cas particuliers

- **Remplacement d'un candidat suite à un désistement**

Informer immédiatement l'ARS

Possibilité de proposer dans les meilleurs délais un nouveau candidat. À ce titre, l'établissement recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

- Motif de désistement de l'ancien candidat
- CV
- Lettre de motivation
- Obligatoire : n° RPPS d'inscription à l'Ordre professionnel
- L'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail

- **Report de prise de fonction du candidat retenu**

Informer immédiatement l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des Praticiens Spécialistes Ville/Établissement doit se faire le 1^{er} novembre 2026, et à titre exceptionnel courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.

7. Contact ARS

ars-idf-dispositifsregionaux-postespartages@ars.sante.fr